



**REGLEMENT INTERIEUR
Piscine municipale de Guillestre**

**Ce règlement a été adopté au conseil municipal du 13 juin 2023 (délibération n°20230613-9)
avec une entrée en vigueur au 24 juin 2023.**

ARTICLE 1

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement.

Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de la piscine.

ARTICLE 2

La piscine est accessible aux baigneurs aux horaires affichés.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture et l'évacuation du bassin 15 minutes avant la fermeture.

La piscine de Guillestre se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir (hygiène, affluence, technique, météo...)

En cas de force majeure, la Piscine de Guillestre pourra procéder temporairement, à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant. Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité ou d'hygiène par le responsable ou son représentant. En cas de foudre, la baignade sera interrompue pour éviter tout risque d'accident.

L'accès aux bassins est formellement interdit au public en l'absence de « personnel qualifié ».

En cas de forte affluence, la durée de bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant.

ARTICLE 3

Le public est admis aux bassins après avoir acquitté le droit d'entrée, suivant le tarif affiché à la caisse.

Toute personne désirant accéder aux bassins est tenue de payer son droit d'entrée à la caisse, moyennant quoi, il lui est remis un ticket ou une carte d'abonnement à conserver pour un éventuel contrôle.

Il est interdit aux personnes d'entrer dans l'établissement par le snack « Le Grillon », et ainsi d'accéder aux bassins et aux plages sans avoir acquitté le droit d'entrée préalablement.

ARTICLE 4

L'accès à la piscine n'est pas autorisé aux enfants de moins de 8 ans s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne majeure (présentation d'une pièce d'identité obligatoire) et en tenue de bain.

Les enfants de 8 à 12 ans devront présenter un test d'aisance aquatique s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 5

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines doivent être ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. Il est interdit de séjourner dans les vestiaires, douches, WC.

Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.

La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite, y compris dans les douches collectives.

Chaque baigneur est tenu de passer à la douche (mixtes) et au pédiluve avant d'accéder aux bassins.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Le manque de respect aux bonnes mœurs pourra entraîner l'exclusion immédiate du site et pourra faire l'objet d'une interdiction provisoire ou permanente d'accès à la piscine de Guillestre.

ARTICLE 6

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- Les baigneurs doivent prendre une douche, avant d'accéder aux plages, même s'ils n'ont pas l'intention de se baigner immédiatement.
- Il est obligatoire de passer par les pédiluves pour accéder aux plages.
- Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement.
- Les baigneurs qui n'ont pas une maîtrise suffisante de la natation selon l'appréciation du surveillant de baignade ne pourront pas utiliser le grand bassin.
- L'utilisation de palmes, masques ou tout accessoire à usage sportif ou de loisir (engins flottants par exemple) est soumise à l'autorisation du personnel de surveillance de la piscine selon l'affluence du moment.
- Seuls les slips de bains ou shorty de bain sont autorisés (tout autre vêtement : bermuda, short, caleçon, sous-vêtements... sont interdits).
- Les enfants de moins de trois ans doivent obligatoirement être munis de couches spéciales pour accéder aux bassins.
- Le port du bonnet est fortement recommandé.
- Les tongs ne sont pas autorisées dans l'établissement (Sauf usage exclusif de la piscine).
- Les animaux ne sont pas acceptés, même tenus en laisse, dans l'enceinte de la piscine.

Il est interdit de

- Circuler sur les plages en tenue de ville, ni même en chaussures.
- Courir sur les plages.
- Cracher, de se moucher dans l'eau, de fumer, de mâcher des chewing-gums.
- Boire ou manger hors des zones réservées (les pique-niques et goûters doivent être pris sur l'aire prévue à cet effet).
- Stationner ou de jouer à proximité des grilles d'aspiration des fonds des bassins.
- Plonger dans les zones inférieures à 1.60m de profondeur.
- Faire de l'apnée libre.
- Photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable.
- Apporter des objets présumés dangereux, inadaptés ou impropres à une utilisation en piscine.
- Il est interdit d'utiliser des récepteurs radios portatifs ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité des usagers.
- Introduire ou consommer dans l'établissement des boissons alcoolisées ou des substances interdites par la loi.
- Se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs. Un tel comportement pourra entraîner l'exclusion immédiate du site et pourra faire l'objet d'une interdiction provisoire ou permanente d'accès la piscine de Guillestre et/ou d'un dépôt de plainte.

ARTICLE 7

Les bassins et plages sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs surveillants de baignade ou maîtres-Nageurs-Sauveteurs attachés à l'établissement.

Ils sont responsables du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité.

Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement...).

Seuls les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs de l'établissement peuvent enseigner la natation dans son enceinte.

ARTICLE 8

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à la condition d'être inscrits préalablement sur le planning de fréquentation.

Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

La responsabilité des surveillants de baignade ou des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes à l'exclusion de la sécurité nautique.

Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, les surveillants de baignade pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeront dangereuse tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.

L'accès de l'établissement pourra leur être interdit après 2 avertissements des surveillants de baignade restés sans effets.

ARTICLE 9

En toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement.

En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion provisoire ou définitive, du ou des contrevenants, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé, voir à l'engagement de poursuites légales.

La piscine de Guillestre décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

La piscine de Guillestre décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

ARTICLE 10

L'accès aux bassins est interdit aux personnes :

- En état d'ébriété
- Porteurs de lésions cutanées graves si elles ne sont pas munies d'un certificat de non-contagion.

Les personnes sujettes à des malaises (épilepsie ou diabète par exemple) doivent être accompagnées et munies de leur traitement et doivent signaler leur présence au Maître-Nageur-Sauveteur.

ARTICLE 11

L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé de veiller à la bonne application du présent règlement.

Toute agression, même verbale, fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène, de détente et pour le bien-être de tous, le bon esprit, la discipline, et une grande courtoisie sont demandés à tous.

Fait à Guillestre, le 13/06/2023

Christine PORTEVIN,
Maire de Guillestre



ANNEXE

FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTES CARTES D'ABONNEMENT

Les différentes cartes d'abonnement sont valables uniquement sur la saison en cours

Carte Adulte : Carte non nominative. Une entrée sera cochée pour chaque baigneur.

Carte Enfant : Carte non nominative pour les enfants de 4 à 15 ans. Une entrée sera cochée pour chaque baigneur.

Carte Adulte « Libre-accès » : Carte nominative. Une entrée sera cochée pour la journée entière en laissant libre accès pour le baigneur sur toute cette journée.

Carte Enfant « Libre-accès » : Carte nominative pour les moins de 15 ans. Une entrée sera cochée pour la journée entière, en laissant libre accès pour le baigneur sur toute cette journée.

Les cartes « Libre-accès » doivent être déposées à la caisse à chaque entrée du baigneur dans l'établissement. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Carte Jeune et carte jeune + : Cartes nominatives réservées aux détenteurs de ces cartes. Une entrée sera cochée pour la journée entière, en laissant libre accès pour le baigneur sur toute cette journée.

